



Guide des étapes d'un projet de rénovation

1. Réalisation de devis travaux auprès d'artisans RGE

La demande d'aides financière obéit à une procédure stricte : après avoir consulté des artisans RGE (Reconnu Garant de L'Environnement) et obtenu des devis qui vous conviennent pour l'ensemble des travaux, **ne signez pas les devis tout de suite et ne versez pas d'acompte !**

Un lien pour retrouver l'ensemble des artisans RGE près de chez vous : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

2. Vérification de la conformité des devis

Les devis doivent respecter des critères techniques garantissant la performance des équipements et isolants installés, ils doivent en outre faire clairement apparaître les éléments suivants.

Raison Sociale (Nom de l'entreprise)	Nom et adresse du client
Téléphone et adresse de l'entreprise	Lieu d'exécution des travaux
Date du devis	Prix horaire ou forfaitaire de la main d'œuvre Distinction entre main d'œuvre (pose) et prix du matériel (fourniture)
Durée de validité de l'offre (par défaut 3 mois si rien n'est indiqué)	Décompte de chaque prestation en quantité ou en prix unitaire
Statut et forme juridique de l'entreprise	Somme totale à payer en HT et TTC en appliquant les bons taux (5,5%, 10% ou 20%)
Numéro Siren	Conditions générales de vente
Numéro individuel d'identification TVA	Mention de l'assurance souscrite avec coordonnées de l'assureur
Vérification de la qualification RGE de l'entreprise (peut ne pas apparaître sur le devis)	Modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat

3. Vérification de la validité des propositions dans les devis

Les devis doivent respecter des critères techniques garantissant la performance des équipements et isolants qui seront installés.

Ces critères doivent être impérativement respectés pour pouvoir prétendre aux aides financières

Concernant le changement de vos menuiseries

Critère technique :

- Fenêtre ou porte-fenêtre $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$
- Fenêtre de toiture $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
- Indiquer s'il s'agit d'un remplacement de menuiseries simple vitrage ou non

Concernant l'isolation par l'extérieur

Critère technique :

- L'isolant devra apporter un $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$

Concernant l'isolation par l'intérieur

Critère technique :

- L'isolant devra apporter un $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$

La mise en place d'un frein-vapeur est fortement recommandée, sa « résistance » à la vapeur d'eau doit être à minima 5 fois supérieur à la résistance qu'offre le mur + l'enduit (Sd)

Concernant l'isolation des combles ou de la toiture

Critère technique :

- En combles perdus, l'isolant devra apporter au minimum un $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$
- En rampants de toiture, l'isolant devra apporter au minimum un $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$
- En toiture terrasse, l'isolant devra apporter au minimum un $R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
- Le DTU 31.2 impose la mise en place d'une membrane vapeur pour protéger les charpentes bois et en dessous d'une isolation en combles perdus si cette dernière reçoit un plancher par-dessus

Concernant l'isolation du sol

Critère technique :

- l'isolant devra apporter au minimum un $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$
- sur plancher bois, la mise en place d'un frein vapeur est obligatoire (DTU 31.2) lors d'une isolation en surface. A l'inverse lors d'une isolation en sous-face il est important de laisser respirer l'isolant et la structure bois en ne posant que des matériaux très ouvert à la vapeur d'eau

Concernant la ventilation

Critère technique :

- Pour une VMC Simple flux auto réglable : non éligible aux aides
- Pour une VMC Simple flux Hygroréglable A ou B : Etiquette énergétique du caisson B minimum (soit un caisson basse consommation)
- Pour une VMC Double flux : le caisson de ventilation doit être de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure et l'échangeur a une efficacité thermique $> 85 \%$ ce qui correspond à un caisson de ventilation certifié NF 205 ou équivalent.

Concernant le mode de chauffage

Critère technique :

- Pour une **chaudière à Gaz haute performance** (condensation), l'ETAS doit être $\geq 92\%$ avec en outre une Régulation de classe IV au minimum
- Pour une **Pompe à chaleur air/eau, eau/eau, sol/eau ou sol/sol**, l'ETAS doit être au minimum $\geq 126\%$ pour les systèmes basse température et $\geq 111\%$ pour les systèmes

moyenne et haute température.

Une note de dimensionnement de la chaudière par rapport aux déperditions calculées à $T = T_{base}$ devra également être fournie par le professionnel

- Pour une **Pompe à chaleur Air/air** (climatisation réversible) gainable ou en Split apparent, le SCOP doit être $\geq 3,9$
- Pour une **chaudière à biomasse (granulé, bûche ou bois déchiqueté)**, l'Efficacité énergétique saisonnière doit être supérieure à 77 % pour les chaudières ≤ 20 kW et 78 % pour les chaudières > 20 kW. De plus elles doivent avoir le label Flamme Verte 7 étoile qui garantit un rejet minimal de polluant

Une note de dimensionnement de la chaudière par rapport aux déperditions calculées à $T = T_{base}$ devra également être fournie par le professionnel

- Pour les **poêles et inserts bûche**, le label Flamme Verte 7 étoile est également une obligation ainsi qu'un rendement énergétique ≥ 75 % et un ETAS (rendement saisonnier) supérieur à 66%
- Pour les **poêles et inserts granulé**, le label Flamme Verte 7 étoile est également une obligation ainsi qu'un rendement énergétique ≥ 87 % et un ETAS (rendement saisonnier) supérieur à 80%

Concernant l'eau chaude sanitaire

Critère technique :

- Pour un cumulus électrique, il n'existe pas d'aides
- Pour un chauffe-eau thermodynamique, le COP doit être $\geq 2,5$ sur air extrait (extraction de la VMC) ou $\geq 2,4$ autrement
- Pour un chauffe-eau solaire, l'efficacité énergétique saisonnière (EES) diffère selon le profil de soutirage et le type d'appoint :

Chauffe-eau solaire suivant profil de soutirage (débit d'eau)	Avec appoint électrique	Avec un appoint autre
Profil de soutirage M	$\geq 36\%$	$\geq 95\%$
Profil de soutirage L	$\geq 37\%$	$\geq 100\%$
Profil de soutirage XL	$\geq 38\%$	$\geq 110\%$
Profil de soutirage XXL	$\geq 40\%$	$\geq 120\%$

- La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 2 mètres carrés.
- Si la capacité de stockage du ou des ballon(s) d'eau chaude solaire(s) est inférieure ou égale à 500 litres, la classe d'efficacité énergétique du ou des ballon(s) d'eau chaude solaire(s), est à minima la classe C.
- De plus l'appareil doit disposer d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.
- Dans le devis devra apparaître la nature du liquide circulant dans les capteurs

Concernant le solaire Thermique

Critère technique :

Pour un Chauffage solaire (ou Système solaire combiné), l'efficacité énergétique saisonnière (EES) doit être de :

- 82 % si EES de l'appoint séparé < 82 %
- 90 % si EES de l'appoint < 90 %
- 98 % si EES de l'appoint ≥ 90 % et < 98 %. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'EES de l'appoint
- Le ballon tampon doit avoir une capacité d'au moins 300 Litres et sera associé à minimum 8 mètres carrés de panneaux solaires

- Si la capacité de stockage du ou des ballon(s) d'eau chaude solaire(s) est inférieure ou égale à 500 litres, la classe d'efficacité énergétique du ou des ballon(s) d'eau chaude solaire(s), est à minima la classe C.
- De plus l'appareil doit disposer d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.

4. Déclaration des travaux en mairie

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

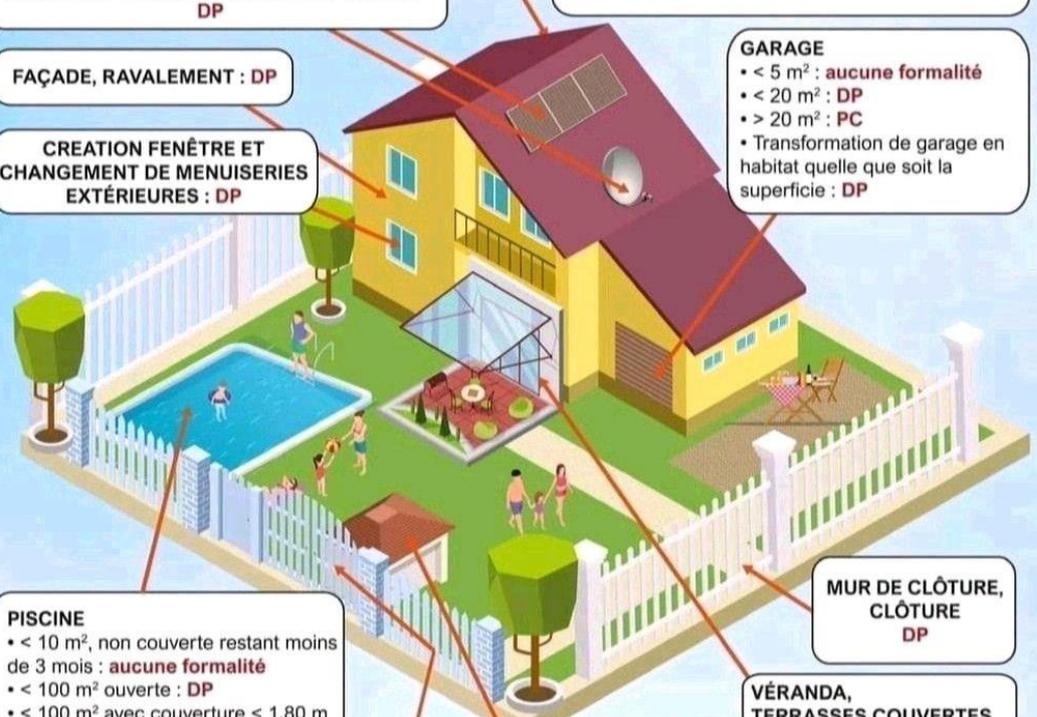
TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : **DP**
Auvent, préau

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : **aucune formalité** si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire



PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIURES : **DP**

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

GARAGE

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
 • Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
 • Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Pour les travaux modifiant l'apparence de l'habitation, c'est-à-dire ceux concernant la façade, la toiture, les menuiseries et les volets ou pour les travaux d'agrandissement (aménagement de garage, combles, etc...), une déclaration préalable est à réaliser auprès de votre mairie, vous trouverez le document Cerfa à remplir ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Dans le cadre de projet d'isolation des murs par l'extérieur :

- Si l'isolation par l'extérieur doit être réalisée sur une parcelle de terrain qui ne vous appartient pas, une convention d'occupation pourra être signée, soit avec les propriétaires voisins, soit avec la mairie (dépassement sur le domaine public)
- Si le trottoir devant la façade a une largeur inférieure à 1,40 m, l'isolation par l'extérieur ne sera possible seulement à partir de 2,5m de hauteur pour ne pas dégrader l'accessibilité de celui-ci aux personnes à mobilité réduite.
 - ➔ Il est recommandé de faire la déclaration préalable 4 mois avant le début souhaité des travaux, ce document servira dans tous les cas à vérifier que le projet est réputé acceptable par les services instructeurs

5. Demande de CEE en ligne [Devis non signés !]

Ces aides sont parfois directement déduites du devis, elles apparaissent dans ce cas avant la ligne du coût total TTC des travaux, l'artisan doit alors présenter le nom de son partenaire ainsi que les conditions générales de prise en charge

Si elles ne sont pas déduites du devis ou que vous souhaitez valoriser ces primes avec un opérateur de votre choix :

- Vous pouvez passer par le partenaire CEE de l'agglomération en suivant ce lien : <https://iframe.primesenergie.fr/valence-romans-agglo/rembourser-ses-travaux>

Nous avons mis en place un guide pas à pas pour vous accompagner le dépôt de cette aide auprès de PrimeEnergie. Ce document est en pièce jointe

- Vous pouvez aussi mobiliser tout autre organisme à partir d'une recherche internet type « prime énergie », « prime CEE ». Le choix de l'organisme est totalement libre, les montants des aides CEE pouvant légèrement varier, n'hésitez pas à comparer.

Par simplicité, nous vous recommandons de déposer les demandes pour l'ensemble de vos travaux en une seule fois et auprès d'un seul opérateur

Suite au dépôt de la demande, vous recevez instantanément par mail la confirmation de prise en compte et le montant qui vous sera alloué : vous avez 6 mois pour réaliser les travaux. Au-delà le montant de l'aide pourra être réévalué

5bis. Demande des aides locales si nécessaire

Certains travaux ou rénovations globales sont éligibles à des aides locales de Valence Romans Agglomération ou de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche. A l'aide du règlement d'aide locale, veillez à faire vos demandes avant d'engager les travaux

6. Demande de MaPrimeRénov' [Travaux non commencés !]

Sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Nous vous recommandons de déposer vos demandes d'aides en navigation privée accessible en faisant un clic droit depuis l'icône de votre navigateur

Attention, vous ne pouvez avoir qu'une seule demande en cours, veillez donc à renseigner l'ensemble des travaux que vous souhaitez réaliser au moment de la saisie de celle-ci (via le bouton je souhaite ajouter d'autres types de travaux). Vous devrez ensuite attendre que votre premier dossier soit soldé, c'est-à-dire que la prime vous ait été versée pour pouvoir redéposer un dossier.

Si vous disposez d'un mandataire (administratif ou financier), celui-ci devra donc déposer les demandes d'aides pour l'ensemble de vos travaux (et pas seulement ceux qui le concernent directement lorsqu'il s'agit d'une entreprise).

Si vous avez demandé les CEE, il vous sera demandé d'en déclarer sur MaPrimeRénov le montant

Un instructeur va vérifier votre demande et vous faire un retour sous 1 à 4 semaines :

- Dossier Rejeté : travaux non éligibles, Demandeurs non éligibles, ne respectant pas les critères techniques...
- Demande de pièces complémentaires : pour lever des points de vigilance qui bloquent votre dossier
- Dossier Accepté : le montant de l'aide est bloqué pour 2 ans

Voici un guide pour vous accompagner pas à pas dans la demande de MaPrimeRénov disponible à ce lien : <https://www.anah.fr/fileadmin/externe/maprimerovguidepasapas.pdf>

7. Signature des devis

Si vous signez le devis avant d'avoir la réponse de MaPrimeRenov, nous vous recommandons de mettre une clause suspensive : « Sous réserve d'acceptation de l'aide MaPrimeRenov » afin de ne pas être lié à l'artisan en cas de refus des instructeurs

8. Demande d'éco PTZ (optionnel)

Vous pouvez demander à votre banque un ECO PTZ pour aider au financement des travaux, il vous sera demandé de présenter des devis signés et de remplir les formulaires Emprunteurs et Entreprises

Ils sont disponibles à ce lien :

<https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference>

D'autres prêts spécifiques peuvent être mobilisés pour boucler votre financement : Prêt Avance Rénovation, Prêt Travaux, Prêt Action logement pour les salariés du privé ou Prêt social via divers organismes

9. Phase travaux

Vous pouvez réaliser vos travaux. Lorsqu'ils seront terminés, vous devrez téléverser vos factures auprès de MaPrimeRénov et de l'opérateur CEE choisi et percevoir vos aides !

Un Espace Conseil France Rénov développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller France Rénov au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller France Rénov relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller France Rénov et de la structure accueillant l'Espace Conseil France Rénov ne pourra en aucun cas être recherchée.

La responsabilité de conseiller et de l'Espace Conseil France Rénov ne peut également pas être engagée concernant :

- l'estimation du coût forfaitaire ou au mètre carré des travaux donnés à titre indicatifs,
- l'estimation du montant total des aides, exprimé en fonction du coût total prévisionnel des travaux,
- la liste des dispositifs d'aides identifiés et le nom des organismes financeurs.